

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'éducation nationale

Ministère des solidarités et de la santé

Ministère de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation

Secrétariat général

.....

Direction générale des ressources humaines

.....

Service des personnels enseignants de
l'enseignement supérieur et de la recherche

.....

Sous-direction du pilotage du recrutement
et de la gestion des enseignants-chercheurs

.....

Département des personnels enseignants-chercheurs
des disciplines de santé

.....

DGRH A 2-3 n° 17-22

Direction générale de l'offre de soins

.....

Sous-direction des ressources
humaines du système de santé

.....

Bureau des ressources humaines hospitalières

.....

RH4

LA MINISTRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ET

LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- VU le code de l'éducation, notamment son article L 952-21 ;
- VU le décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2017 modifié portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2017 et fixant les modalités de candidature ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2017 modifié fixant les listes d'admission aux concours ouverts pour le recrutement de maître de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires au titre de l'année 2017 ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2017 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires offerts au recrutement au titre de l'année 2017 et fixant les modalités de candidature (1er tour) ;
- VU les avis émis par les instances hospitalières et universitaires concernées,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les 12 candidats dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires des disciplines odontologiques, au titre de l'année 2017 (1^{er} tour), à compter du 1^{er} septembre 2017, et affectés auprès des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ci-dessous désignés :

.../...

CSERD de Lille (université Lille II)

M. Lieven ROBBERECHT
Odontologie conservatrice, endodontie
Emploi n°5801 MCODE 0259 *plein temps*

CSERD de Lyon (université Lyon I)

M. Maxime DUCRET
Prothèses (prothèse conjointe, prothèse adjointe partielle, prothèse complète, prothèse maxillo-faciale)
Emploi n°5802 MCODE 0588 *plein temps*

CSERD de Nancy (université de Nancy)

M. Marin VINCENT
Odontologie conservatrice, endodontie
Emploi n°5801 MCODE 9999 *plein temps*

CSERD de Paris-Garancière (université Paris VII)

Mme Maria Clotilde CARRA
Parodontologie
Hôpital Rothschild
Emploi n°5701 MCODE 1619 *plein temps*

Mme Sofia HOUARI
Sciences biologiques (biochimie, immunologie, histologie, embryologie, génétique, anatomie pathologique, bactériologie, pharmacologie)
Hôpital Pitié Salpêtrière
Emploi n°5703 MCODE 0381 *plein temps*

Mme Marjorie ZANINI
Odontologie conservatrice, endodontie
Hôpital Pitié Salpêtrière
Emploi n°5801 MCODE 2417 *plein temps*

CSERD de Paris-Montrouge (université Paris V)

M. François FERRÉ
Sciences biologiques (biochimie, immunologie, histologie, embryologie, génétique, anatomie pathologique, bactériologie, pharmacologie) – discipline hospitalière : Chirurgie buccale, pathologie et thérapeutique, anesthésiologie et réanimation
Hôpital Charles Foix
Emploi n°5703 MCODE 0187 *plein temps*

M. Nathan MOREAU
Chirurgie buccale, pathologie et thérapeutique, anesthésiologie et réanimation
Hôpital Bretonneau
Emploi n°5702 MCODE 1684 *plein temps*

Mme Violaine SMAÏL-FAUGERON
Pédodontie
Hôpital Bretonneau
Emploi n°5601 MCODE 0228 *plein temps*

CSERD de Strasbourg (université de Strasbourg)

M. Damien OFFNER
Prévention, épidémiologie, économie de la santé, odontologie légale
Emploi n°5603 MCODE 0962 *plein temps*

CSERD de Toulouse (université Toulouse III)

M. Mathieu MARTY
Pédodontie
Emploi n°5601 MCODE 9999 *plein temps*

M. Paul MONSARRAT
Sciences anatomiques et physiologiques, occlusodontiques, biomatériaux, biophysique, radiologie
Emploi n°5803 MCODE 1279 *plein temps*

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins et la directrice générale des ressources humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail Galaxie :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etablissements.html>.

Fait, le **21 JUL 2017**

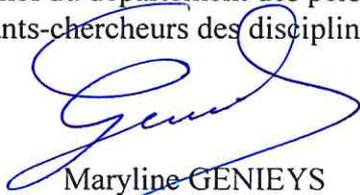
La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

La ministre des solidarités
et de la santé

La chef du département des personnels
enseignants-chercheurs des disciplines de santé

~~L'adjointe à la cheffe du bureau
des ressources humaines hospitalières (RH4)~~

~~Isabelle COUAILLIER~~


Maryline GENIEYS

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger